

COMMUNE DE SILLERY

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

ARRETE N° 2025-9

Le Maire,

VU les dispositions des articles L 2213-1 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande présentée le 19 mars 2025 par madame MEUNIER Catherine représentant l'entreprise CHAMPAGNE TP, 4/6 rue des Tonneliers, 51350 CORMONTREUIL, sollicitant une restriction de circulation et de stationnement liés aux travaux d'installation de la fibre optique au 1B rue Saint Rémy, 51500 SILLERY.

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers ;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : Du 31 mars 2025 jusqu'au 11 avril 2025, la circulation et le stationnement dans la zone des travaux seront réglementés comme suit :

- la vitesse sera limitée à 30km/h ;
- le stationnement sera interdit des deux côtés sur la zone des travaux ;
- le cheminement des piétons sera maintenu ;
- l'accès des secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par la société CHAMPAGNE TP sur la zone des travaux qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions temporaires définies par le présent arrêté se substituent partiellement ou totalement aux dispositions des arrêtés permanents en vigueur des voies concernées.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sillery, le 24 mars 2025

Thomas DUBOIS, Maire

